

Département fédéral de la défense, de la protection
de la population et des sports DDPS

recht@babs.admin.ch

Berne, 12.08.2024

Ce texte est traduit par DeepL Pro. La prise de position en langue allemande fait foi

Prise de position sur la consultation de l'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OCAF)

Mesdames et Messieurs

C'est avec plaisir que nous participons à cette consultation et que nous souhaitons vous présenter plus en détail les points de vue d'ARTISET et de ses associations de branche concernant l'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OCAF).

ARTISET est la fédération des prestataires de services pour les personnes ayant besoin de soutien. Avec ses associations de branche **CURAVIVA**, **INSOS** et **YOUVITA**, la fédération s'engage pour les prestataires qui prennent en charge, soignent et accompagnent plus de 175'000 personnes âgées, personnes en situation de handicap ainsi que des enfants et des jeunes. Au total 3'100 membres ainsi que leurs employé-es bénéficient d'un soutien dans l'accomplissement de leur mission par la représentation active de leurs intérêts, par des connaissances spécialisées actuelles, par des prestations attrayantes et par des offres de formation initiale et continue sur mesure..

ARTISET partage le constat esquissé dans les explications et tiré des différentes évaluations et rapports de la Confédération sur la gestion de la crise de la pandémie Covid-19, à savoir qu'il manquait une "entrée en matière coordonnée au niveau supradépartemental dans la gestion de la crise" ou que les "organes et processus de crise supradépartementaux mis en place" n'étaient pas suffisamment harmonisés entre eux.

ARTISET salue donc dans ses grandes lignes l'organisation de crise proposée dans le projet. Le fait que l'état-major de crise politico-stratégique, directement subordonné au Conseil fédéral, soit rattaché au département responsable en tant qu'organe de coordination pour la gestion des crises, en combinaison avec un état-major de crise opérationnel qui réunit les différents états-majors de crise avec les différentes unités administratives des départements, est judicieux. La mise en place d'une cellule de crise permanente, qui doit garantir la disponibilité rapide d'une gestion de crise globale et supradépartementale, est également à saluer.

ARTISET

Zieglerstrasse 53, 3007 Berne
T +41 31 385 33 33
info@artiset.ch, artiset.ch

Associations de branche d'ARTISET, la fédération des prestataires
de services pour personnes ayant besoin de soutien

CURAVIVA **INSOS** **YOUVITA**

L'intention d'améliorer la collaboration entre la Confédération et les cantons est également à saluer. **Il manque cependant l'implication explicite et complémentaire d'autres acteurs de la société civile ou de prestataires de services, par exemple dans le domaine de la santé et du social, pour gérer une crise.**

Les leçons de la pandémie Covid-19 ne sont pas systématiquement tirées. Au moins au début, l'implication des acteurs de la société civile ou des prestataires de services a été insuffisante. Pour que les mesures visant à endiguer et à gérer une crise soient soutenues le plus largement possible, il est nécessaire d'impliquer directement les prestataires de services et les acteurs de la société civile.

Les expériences faites lors de la pandémie de Covid-19, avec le cloisonnement des institutions médico-sociales et le traitement indifférencié prescrit pour les résidents des maisons de retraite et des établissements sociaux pour personnes handicapées ou pour enfants et adolescents, et les lourdes charges psychiques et émotionnelles qui en découlent, sont encore fraîches dans les mémoires.

Selon la situation, les autorités cantonales ont pu ordonner des mesures supplémentaires pour les institutions médico-sociales pendant la pandémie. La consultation des prestataires de soins et des personnes concernées était insuffisante, du moins au début de la pandémie. A partir de 2021, l'implication des acteurs mentionnés a commencé à s'améliorer. Il a ainsi été possible de garantir que les atteintes à la liberté personnelle, qui allaient plus loin que pour le reste de la population, ne soient pas prises par-dessus la tête des personnes concernées. Lors de la pesée des intérêts entre les mesures de protection et le maintien de la qualité de vie, il est essentiel que les personnes concernées, leurs proches et les prestataires de services soient consultés.

La mise en place d'un canal de communication direct entre l'OFSP et les membres de la «IG Pflegefinanzierung» s'est révélée très précieuse pendant la pandémie et peut être considérée comme faisant partie d'une gestion active des parties prenantes des organisations de crise.

Fin 2020, un échange direct sur les thèmes de Covid-19 a eu lieu pour la première fois entre les membres de la «IG Pflegefinanzierung» et l'OFSP. Par la suite, ce canal de communication s'est institutionnalisé. Jusqu'au printemps 2023, les partenaires impliqués ont pu s'informer mutuellement au cours de plus de 30 réunions, discuter des développements concernant Covid, de la procédure de mise en œuvre des mesures ou de la communication ciblée de la part de l'OFSP aux fournisseurs de prestations.

L'échange direct n'a malheureusement eu lieu qu'après des mois et a dû être obtenu de haute lutte de la part des associations. Cette situation insatisfaisante au début de la pandémie a été confirmée par la Chancellerie fédérale dans son "Rapport d'évaluation de la gestion de crise dans le cadre de la pandémie Covid-19 (1re phase / février à août 2020)" du 11 décembre 2020. Elle y précise (p. 13): «Der Einbezug weiterer Akteure zur Krisenbewältigung, z.B. von Vertreterinnen und Vertretern der Wissenschaft, der Wirtschaft und Sozialpartner, erfolgte laut den Befragten in ausreichendem Masse, jedoch zu wenig systematisch und teilweise zu spät. Vertreterinnen und Vertreter der Dachverbände des Bereichs Gesundheit oder der Zivilgesellschaft wurden zu wenig einbezogen.» La Chancellerie fédérale comptait Curaviva Suisse, l'une des associations précurseurs d'ARTISET, parmi les associations faitières du domaine de la santé.

Dans son rapport, la CdG a également souligné l'importance de la communication directe avec les acteurs par le biais de l'état-major de crise de la Confédération Corona (KSBC) : «Sein grösster Mehrwert

bestand darin, dass über ihn Vertreterinnen und Vertretern aus der Wissenschaft, der Wirtschaft und der Zivilgesellschaft in die Krisenorganisation des Bundes einbezogen wurden.» (S.28, Rapport CdG [2022])¹

Le rapport final de l'étude INFRAS "Evaluation de la gestion de la crise Covid-19 jusqu'à l'été 2021" a également mis en évidence un besoin d'optimisation spécifique de la gestion des parties prenantes de l'OFSP à cet égard. Les auteurs de l'étude ont recommandé d'associer les principaux acteurs de la santé à la préparation et à la mise en œuvre des mesures :

- «Das BAG soll eine klare Vorstellung darüber entwickeln, welche Akteure im Krisenfall in die Vorbereitung von welcher Art von Entscheidungen einbezogen werden müssen.
- Das BAG soll den Dialog mit diesen Akteuren systematisch pflegen und deren Rolle in der Pandemie-Planung festhalten. Beides dient dem Ziel, die Qualität und damit die Wirksamkeit und die Akzeptanz der – insbesondere durch den Bundesrat und die Kantonsregierungen – zu treffenden Entscheidungen zu erhöhen.
- Weiter soll das BAG ein systematisches Stakeholder-Management auch ausserhalb von Krisenzeiten betreiben.» (p.107, étude INFRAS [2022])²

Au vu de ces déclarations claires issues des évaluations de la Confédération sur la gestion de la pandémie Covid-19, il nous semble indispensable de régler de manière contraignante l'intégration des "représentations de tiers" dans l'organisation de crise de l'administration fédérale. Cette implication ne doit pas être examinée uniquement au cas par cas, comme le propose le projet de l'OCAF, mais doit être garantie dans tous les cas.

C'est pourquoi nous demandons diverses adaptations du projet de l'OCAF :

- **Complément à l'art. 1, let. c**
«c. l'implication **des cantons, des milieux scientifiques et des tiers** par l'organisation de crise supradépartementale de l'administration fédérale;»
- **Reformulation de l'art. 6, al. 2 et de l'art. 8, al. 2**
«Le département responsable **associe à titre consultatif:**»
- **Complément au titre 6, section**
«Implication **des cantons, des milieux scientifiques et des tiers**»
- **Art. 16a (nouveau) : «Règles relatives à l'implication de tiers : Mention des principaux acteurs, possibilité pour ces derniers de désigner des points de contact vis-à-vis du bureau de l'état-major permanent, exigences posées à de tels points de contact (organisation de crise préparée, regroupement d'informations issues de son propre domaine d'activité à l'intention des autorités, soutien à la communication des autorités, etc.)».**

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre demande lors de l'élaboration de l'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OCOC).

Tschoff Löw
Responsable Politiques publiques
ARTISET

Daniel Höchli
Directeur
ARTISET

¹ CDG (2022) : Organisation de crise de la Confédération pour la gestion de la pandémie Covid-19 (janvier à juin 2020). Rapport de la Commissions de gestion des Chambres fédérales du 17 mai 2022.

² Balthasar, Essig, von Stokar et al. ; Evaluation de la gestion de crise Covid-19 jusqu'à l'été 2021, rapport final à l'attention de l'OFSP, 04.02.2022